|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | REPUBLIQUE GABONAISEMinistère des Eaux et ForêtsSecrétariat Général |  | CONSERVATION JUSTICE  (+241) 074 23 38 65 luc@conservation-justice.orgwww.conservation-justice.org |  | MUYISSI ENVIRONNEMENT(+241) 077873785 ladislasdemaison@gmail.com ongmuyissi.org |

**Projet RALFF**

Renforcement d’Appui à la Loi sur la Faune et la Flore

***« Lutte contre l’exploitation forestière illégale »***

RAPPORT D’ACTIVITÉS AVRIL 2020

SOMMAIRE

*Points principaux* 2

*Investigations* 2

*Opération* 3

*Département juridique* 3-4

*Mission*  4

*Communication* 4-5

*Relations extérieures* 5

*Conclusion* 5

**Rapport Mensuel avril 2020**

Conservation Justice

**Rapport Mensuel septembre 2019**

Conservation Justice



Union européenne

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l’Union Européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de Conservation Justice et ne reflète pas nécessairement les opinions de l’Union Européenne.

# 1. Points principaux

Le gouvernement gabonais a corsé les mesures pour la lutte contre le coronavirus (Covid-19) dans le pays avec le confinement total du Grand Libreville qui a pris effet le dimanche **12 avril** à minuit pour une durée de 15 jours. Au terme de deux semaines de confinement total du Grand Libreville, le **27 avril**, le gouvernement a annoncé l’atténuation du confinement du Grand Libreville, mais a maintenu l’interdiction de circuler entre Libreville et l’intérieur du pays sauf approvisionnement et cas de détresse. Ces mesures ont fortement impacté les activités du projet.

**Du 09 au 10 avril 2020**, a eu lieu l’audition des responsables des sociétés forestières TBNI et GMM ;

**Du 14 au 16 avril 2020**, Deux membres de l’ONG Conservation Justice de l’équipe Sud ont effectué une mission d’enquête forestière dans neuf (9) villages issus des départements de la Douya-Onoye, de la Mougalaba et de Tsamba Magotsi dans la province de la Ngounié. Cette mission a été menée suite aux suspicions des populations riveraines relatives à une activité de sciage douteuse ayant cours dans les environs de leur village.

# 2. Investigations

*Indicateurs :*

|  |  |
| --- | --- |
| *Nombre d’investigations menées* | *09* |
| *Investigation ayant menées à une opération* | *00* |
| *Nombre de trafiquants identifiés* | *6* |

Une mission d’enquête forestière a été diligentée dans neuf villages de la Ngounié à savoir : Mokabo, Rembo, Idoumi, Moualo, Saint Martin, Ikolo, Koumbanou, Missanda et Doubou afin d’identifier les potentiels exploitants illégaux et leurs zones d’activités. L’activité de sciage identifiée serait celle de monsieur ALI, haoussa de nationalité camerounaise, qui a une équipe de cinq personnes, dont monsieur SECK, Sénégalais opérant comme chef de site, et quatre autres employés (un abatteur, un scieur et deux aides). Celle-ci se fait au village Doubou dans le département de la Douya-Onoye avec 3 autorisations spéciales de coupe pour 15 pieds (Iroko, Okoumé, Padouk et Bilinga). La première est l’autorisation n°038/2019 au nom de Monsieur Achille Arnauld MOUSSAVOU MOUSSAVOU du 15 juillet 2019, la deuxième n°003/2020 au nom de Monsieur Gildas MOUSSAVOU du 16 janvier 2020 et la dernière n°014/2020 au nom de Monsieur Alban MAYOMBO BOUASSA du 20 mars 2020.

Toutefois, l’activité illégale de sieur Ali se fonde sur le décret n°00692/PR/MEFEPEPN du 24 août 2004 fixant les conditions d’exercice des droits d’usage coutumiers en matière de forêt, de faune, de chasse et de pêche et l’arrêté n°000669/MEF/SG/DGEF du 20 septembre 2010 fixant les conditions de délivrance de l’autorisation spéciale de coupe (ASC). L’article 3 de l’arrêté 000669 stipule que « *l’autorisation spéciale de coupe est délivrée dans le domaine forestier rural aux seules personnes physiques de nationalité gabonaise, dans le but de satisfaire les besoins des communautés villageoises riveraines* ». Et l’article 4 ajoute que « *l’ASC est individuelle et non cessible* ».Or, ce dernier n’étant ni de nationalité gabonaise et ni du village, il ne peut en aucun cas bénéficier des avantages liés à ces deux textes réglementaires.

# 3. Opérations

*Indicateurs :*

|  |  |
| --- | --- |
| *Nombre d’opérations menées ce mois* | *0* |
| *Nombre de personnes arrêtées*  | *0* |

En ce mois d’avril 2020, il n’y a eu aucune opération conduisant à l’interpellation des auteurs des faits d’exploitation forestière illégale.

# 4. Département juridique

**4.1. Suivi des affaires**

Indicateurs :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’affaires suivies  | 2 |
| Nombre de condamnations | 0 |
| Affaires enregistrées | 0 |
| Nombre de prévenus | 0 |

Bien qu’il n’y ait pas eu d’affaire déférée devant une quelconque juridiction pour ce qui est de l’exploitation forestière illégale, le département juridique a appuyé le suivi de deux cas. Celui de la société TBNI et celui de la société GMM soupçonnées d’exploitation forestière dans la province de la Ngounié. En effet, un juriste et le consultant juriste ont participé non seulement au montage des actes d’audition des responsables des sociétés TBNI et GMM mais également lors de leur audition au Ministère des Eaux et Forêts par les conseiller juridique, le Directeur de cabinet et le Directeur général de l’agence d’exécution de la filière forêt/bois ainsi que celui des industries.

* Pour le compte de la société GMM à qui il est reproché d’exploitation d’une essence mise en réserve, le Kévazingo, abandon de bois et manœuvres frauduleuses, Bob SHI YONHUA, Directeur Général et son Adjoint LIU FANGYAN ainsi que MOUEL MBEMBO Judicaël (Directeur du personnel) ont été entendus sur procès-verbal de constatation d’infractions des faits reprochés à la société GMM ;
* Pour la société TBNI, le représentant du Directeur Général, Monsieur Max CHEN a été entendu sur procès-verbal pour non respect du plan d'aménagement dans l'AAC 2016 situé à Lebamba.

Cependant, les faits reprochés à la société TBNI ont été annulés par la présentation d’une autorisation spéciale justifiant son exploitation. Par contre, bien que les faits reprochés à la société GMM ont pu être prouvés (exploitation de Kévazingo sans aucune autorisation, abandon de bois et falsification des documents administratifs) aucune suite n’a été donnée à ce jour à cette société. C’est donc ce qui justifie qu’aucune affaire n’ait été suivie devant aucune juridiction.

**4.2. Visites de prison**

Indicateurs :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de visites effectuées  | 0 |
| Nombre de détenus rencontrés | 0 |

N’ayant aucune affaire enregistrée pouvant justifier le placement en détention préventive des responsables des sociétés GMM ou encore de TBNI, il n’y a donc eu aucune visite de prison en ce mois d’avril 2020.

**4.3 Formations**

Il n’y a pas eu de formation liée au projet ALEFI au cours de ce mois d’avril 2020.

# 5. Missions

Compte tenu de ce contexte particulier lié au Covid-19 notamment les mesures restrictives interdisant le groupement des personnes, l’équipe sociale n’a donc pas pu effectuer des missions de sensibilisation en ce mois d’avril 2020, à l’exception d’une mission d’enquête forestière diligentée par l’équipe ALEFI Sud dans les départements ci-après :

**Département de la Douya-Onoye (Mouila)**

La mission avait pour objectif de mener des enquêtes forestières dans les 6 villages visités : Mokabo, Rembo, Idoumi, Missanda, Moualo et Saint Martin. A Mokabo, les informations reçues font état d’une activité de sciage industriel en juin et juillet 2019 effectuée par un sous-traitant non identifié de Gabon Wood Industries (GWI) à moins de 500 mètres de son unité de transformation. Au village Rembo et Idoumi, l’équipe a reçu des informations auprès du chef de regroupement Jean Noel MOUNGUENGUI et le chef de village Simon MOGANGUE, selon eux, il y a une activité douteuse de sciage de long entre les vieux villages Mokaba et Moutsima ; Un certain MOUSSAVOU vivant à Mouila serait l’instigateur. A Missanda, Moualo et Saint-Martin, il ressort qu’aucune activité de sciage n’est en cours en ce moment dans la zone, même s’il y en a eu dans le passé.

**Département de la Mougalaba (Guiétsou)**

2 villages ont été visités dans ce département : Ikolo et Koumbanou. A Koumbanou situé sur la route de Guietsou, il y aurait une forte activité de sciage de planches, chevrons, lattes principalement en Okoumé. Cette activité douteuse serait effectuée par des scieurs venus de Mouila sous couvert des villageois en échange de 15 000fcfa par pied d’arbre abattu selon un chef de village. A Ikolo, l’équipe a échangé avec la conjointe d’un scieur Xavier MOUSSAVOU qui aurait un dossier de demande d’autorisation spéciale de coupe à la Direction provinciale des Eaux et Forêts de la Ngounié.

**Département de Tsamba Magotsi (Fougamou)**

Dans ce département, un seul village a été visité. La mission avait également pour but de mener des enquêtes forestières. Les investigations au village Doubou ont permis à l’équipe la découverte de trois zones d’activités illégales de sciage destiné à la vente notamment la zone du campement Fouafou sur la route d’Idemba, dans les environs du village Mboukou et à 500 mètres du village Doubou. Ces activités sont industrielles ; Selon monsieur SECK chef de site de sieur ALI (Haoussa du Cameroun) patron de l’activité, ils utilisent 02 Lucas Mill, 01 tronçonneuse 070 Sthill, cinq personnes (chef de site, le scieur, l’abatteur et deux aides) pour le travail direct et d’autres employés journaliers pour le transport du bois vers le parc.

# 6. Communication

Indicateurs :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de pièces publiées | 0 |
| Télévision | 0 |
| Internet | 0 |
| Presse écrite | 0 |
| Radio | 0 |

Au cours du mois d’avril 2020, le projet ALEFI n’a produit aucune pièce médiatique.

Les anciens articles sont disponibles sur plusieurs médias, et notamment sur le site Internet, la page Facebook et la chaine YouTube du projet.

Website: <http://www.conservation-justice.org/CJ/>

Facebook: <https://www.facebook.com/Conservation-Justice-163892326976793/>

YouTube: <https://www.youtube.com/user/ConservationJustice>

# Relations extérieures

Des rencontres ont été organisées comme présenté ci-dessous.

Indicateurs :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de rencontres | 10 |
| Suivi de l’accord de collaboration  | 10 |
| Collaboration sur affaire | 10 |

Au total, dix rencontres ont eu lieu en ce mois d’avril dans le cadre des activités liées au projet ALEFI. Les quelques rencontres sont celles avec les Directeurs de l’agence d’exécution de la filière forêt/bois, des industries, avec le Directeur de cabinet ainsi que celle avec le conseiller juridiques du ministre des eaux et forêts, le Directeur des forêts communautaires, le Préfet de Fougamou, les agents de la Direction générale de recherche (DGR) Mouila, le Chef de cantonnement (EF) de Mabanda et le Directeur provincial des Eaux et Forêts de la Ngounié ont été menées par les juristes et l’assistant à la coordination ALEFI de la zone Sud.

# 7. Conclusion

Au cours de ce mois d’avril 2020, le projet ALEFI n’a initié aucune mission de sensibilisation en raison de la pandémie liée au Covid-19 mais, a pu réaliser deux principales activités pour le compte du projet ALEFI.

Ainsi, le projet ALEFI a enregistré pour le mois d’avril 2020, le suivi des cas des sociétés GMM et TBNI reprochées d’exploitation forestière illégale. Pour leur audition, les juristes ont élaboré les actes de procédure et appuyer les agents du ministère des eaux et forêts pendant l’audition des mis en cause sur procès-verbal de constatation d’infraction.

Aussi, il y eu des missions d’enquêtes menées dans la province de la Ngounié ayant permis d’identifier quatre zones ou villages dans lesquels on peut constater l’exploitation forestière illégale.

Quoique confinés par des mesures du gouvernement, les juristes et l’assistant à la Coordination de la zone Sud ont effectué quelques rencontres de renforcement de la collaboration et de suivi des cas d’exploitation forestière illégale.